

Pôle Développement durable
et Rayonnement métropolitain
Direction des Entreprises et de l'Attractivité
Service Economie Présentielles, Partenariats et Veille

Association Empreintes
Report de la 7ème édition du Forum de la marque aux 19 et 20 mars 2015

Avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2013

Entre, d'une part,

-**l'Association Empreintes**, représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre Renaudin, dûment habilité aux présentes par décision de l'assemblée générale du , domiciliée BP 9, 47430, Le Mas d'Agenais

et, d'autre part,

- **la Communauté urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du 2014 et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

Vu la délibération n° 2013/0427 du Conseil de Communauté du 28 juin 2013 approuvant l'organisation de la manifestation 7^{ème} « Forum de la marque », d'un montant subventionnable H.T. de 366 000 € et décidant de lui attribuer une subvention d'un montant de 42 000 € à l'association Empreintes pour l'organisation de cette manifestation,

Vu la convention en date du 11 juillet 2013 passée entre la Communauté urbaine et l'association Empreintes,

Vu le report de cette manifestation aux 19 et 20 mars 2015 dans les locaux de Kedge Business School à Talence, il y a lieu de passer un avenant à la convention en cours en vue de proroger les conditions de la liquidation de la subvention communautaire,

Considérant que le montant prévisionnel de dépenses subventionnable H.T. de 366 000 € de la manifestation « Forum des marques Empreintes» reste inchangé, de même que son format et son programme,

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la convention du 11 juillet 2013 intitulé « Objet de la convention » est modifié comme suit : « la 7ème édition du Forum international de la Marque Empreintes » se déroulera les 19 et 20 mars 2015 dans les locaux de Kedge Business School à Talence.

ARTICLE 2 :

L'article 9 de la convention du 11 juillet 2013 intitulé « Durée de la convention et conditions de résiliation » est modifié comme suit :

« La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui sera de six mois suivant la date de la manifestation considérée, soit le 30 septembre 2015 au plus tard ».

Il est ajouté à l'article 9 la clause suivante : « si la manifestation n'est pas organisée les 19 et 20 mars 2015 comme prévu et quelle qu'en soit la raison, la participation financière de la Communauté urbaine sera annulée et le 1^{er} acompte déjà versé devra être remboursé par l'association Empreintes ».

ARTICLE 3 :

Toutes les autres dispositions, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables de plein droit.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association
Empreintes

Jean Pierre RENAUDIN

Pour le Président de la Communauté urbaine
et par délégation,
le Vice - Président,

Josy REIFFERS